CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

54e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

**Doc. SC54-21.11**

**Projet de résolution sur la Journée mondiale des zones humides**

*Présenté par les Émirats arabes unis*

**Mesure requise :**

* Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-joint pour examen à la 13eSession de la Conférence des Parties.

**Projet de résolution XIII.xx**

**Journée mondiale des zones humides**

1. RAPPELANT que la « Convention relative aux zones humides d’importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau » a été adoptée par les représentants de 18 pays lors d’une conférence accueillie par le Département iranien de la chasse et de la pêche, du 2 février au 3 février 1971, à Ramsar, Iran;

2. RAPPELANT AUSSI que la Convention a été signée à Ramsar le 3 février 1971;

3. CONSCIENTE de la nature exhaustive du Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention adopté dans la Résolution XII.9 pour la période 2016‑2024;

4. RAPPELANT que la Résolution XII.9 (2015), *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024*, reconnaît que la Journée mondiale des zones humides est célébrée par un nombre de plus en plus grand de pays et prie instamment les Parties contractantes de continuer ou de commencer à saisir cette occasion pour attirer l’attention sur leurs réalisations et leurs difficultés en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides;

5. FÉLICITANT les 90% de Parties contractantes qui indiquent célébrer la Journée mondiale des zones humides;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. SE RÉJOUIT de constater que la Journée mondiale des zones humides est célébrée dans un nombre croissant de pays.

7. INVITE l’Assemblée générale des Nations Unies à envisager de déclarer le 2 février, date de l’adoption de la Convention sur les zones humides, comme Journée mondiale des zones humides.

8. INVITE les Parties, le Secrétariat Ramsar, le Programme des Nations Unies pour l’environnement et les organisations internationales et non gouvernementales qui s’intéressent aux zones humides à faciliter la coopération et l’échange d’informations en appui à la déclaration du 2 février comme Journée mondiale des zones humides.